



---

# AUTORISATION ET MESURES DE SAUVEGARDES LIÉES L'AUTORISATION

Avec l'autorisation, les Parties à l'Accord de Paris s'engagent à garantir l'intégrité environnementale (selon les critères spécifiés dans l'AP et d'autres critères nationaux), à promouvoir le développement durable et à assurer une comptabilisation juste et robuste: de ce fait, autoriser l'utilisation des RATI déclenche l'obligation d'appliquer un ajustement correspondant<sup>1</sup> au bilan des émissions du pays, ce qui signifie pour un pays hôte que les résultats d'atténuation autorisés ne peuvent pas être comptabilisés dans l'objectif inconditionnel de la CDN.

À ce jour, l'expérience pratique du processus d'autorisation est limitée. La présente note d'information vise à mettre en évidence les exigences et considérations essentielles pour les procédures d'autorisation au titre de l'article 6, et à partager les connaissances sur l'application pratique des orientations de l'article 6, paragraphe 2, sur l'autorisation.

---

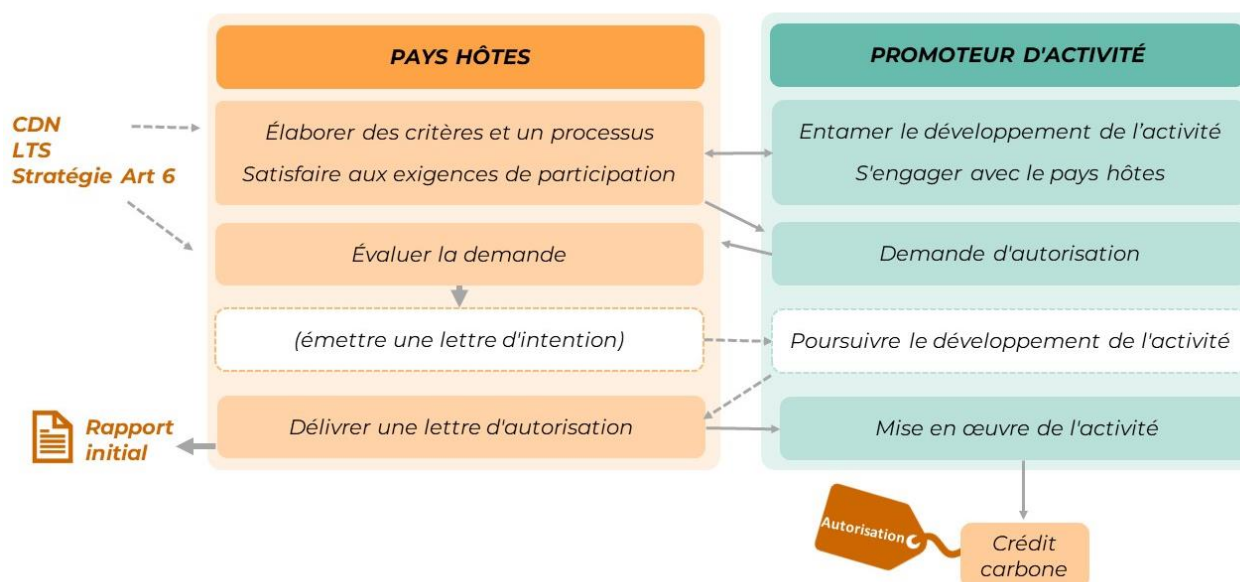
<sup>1</sup> Cette orientation stratégique est détaillée dans le Guide relatif à *l'application des ajustements correspondants* sur la page de l'article 6 'Quels sont les éléments nécessaires à la mise en œuvre au niveau national ?'

# Étapes génériques du processus d'autorisation

Les règles de l'article 6, paragraphe 2, ne prescrivent pas de critères ou de processus spécifiques pour l'autorisation, laissant de nombreux aspects de l'autorisation à la discrétion des parties participantes au niveau national.

La figure 1 ci-dessous illustre les principales étapes possibles du processus d'autorisation pour les autorités du pays hôtes et les promoteurs d'activités, qui sont résumées dans cette section.

Figure 1. Exemple de procédure d'autorisation



Source: Perspectives Climate Group

Pour le pays hôte, l'autorisation des résultats en matière d'atténuation signifie que l'équivalent d'atténuation qui en résulte n'est pas comptabilisé dans sa CDN et que l'activité sous-jacente est conforme aux règles de l'Accord de Paris. L'autorisation est donc une procédure importante afin de prendre des décisions éclairées sur l'autorisation des activités et des résultats d'atténuation. Pour ce faire, il est important de considérer les éléments suivants :

1. **Définitions et critères de l'article 6.2:** Les concepts et critères clés (par exemple, les critères d'éligibilité pour les types d'activité) liés à l'article 6.2 devraient être établis par l'instrument le plus approprié (par exemple, un



nouveau cadre juridique<sup>2</sup>) pour une application nationale. Cet instrument devrait désigner les autorités nationales (par exemple, les points focaux de l'article 6) chargées d'appliquer ces définitions et critères.

2. **Une stratégie au titre de l'article 6** : Adopter et mettre en œuvre une stratégie compréhensive dans le cadre de la CDN et de la stratégie de développement à long terme de développement à faibles émissions (LT-LEDS)<sup>3</sup>.
3. **Dispositions institutionnelles au titre de l'article 6**: Un processus de préparation à l'article 6 bien coordonné devrait commencer par une cartographie des principales parties prenantes nationales, infranationales, locales et internationales impliquées dans l'identification, la conception, le financement, la mise en œuvre et la gestion des activités potentielles au titre de l'article 6<sup>4</sup>. Pour mettre en place des dispositions institutionnelles et nationales efficaces afin de mener à bien les tâches spécifiques de l'article 6, il est important de comprendre les besoins et le volume attendu des résultats d'atténuation<sup>5</sup> afin d'éviter une allocation insuffisante ou excessive des ressources, et de comprendre les tâches clés qui doivent être entreprises par la partie hôte. Ces tâches doivent être confiées à des institutions et à un personnel spécifique au niveau national<sup>6</sup>. La répartition des tâches et des responsabilités doit être clarifiée et formalisée dans une réglementation. Pour le processus d'autorisation, les rôles pertinents doivent également être définis, notamment qui supervise l'examen de la demande de Lettre d'Approbation (LdA), qui signe la LdA, qui effectue un examen technique, qui supervise la réception de la demande (y compris par quel moyen), et qui assure le suivi, entre autres.
4. **Méthodes et processus d'ajustement correspondant**<sup>7</sup>: Les parties impliquées dans une coopération basée sur les RATI sont tenues d'appliquer des ajustements correspondants (AC) pour tous les RATI autorisés et transférés pour la première fois, conformément aux règles de l'article 6, paragraphe 2.

---

<sup>2</sup> Cette orientation stratégique est détaillée dans la note d'information *Mandat et base juridique* sur la page de l'article 6 'Quels sont les éléments nécessaires à la mise en œuvre au niveau national?'

<sup>3</sup> Cette orientation stratégique est détaillée dans la note d'information *Aligner l'engagement au titre de l'article 6 sur la CDN* sur la page de l'article 6 'Comment s'engager stratégiquement?'

<sup>4</sup> Cette orientation stratégique est décrite plus en détail dans la note d'information *Cartographie des parties prenantes*, à la page de l'article 6 intitulée 'Comment s'engager stratégiquement?'

<sup>5</sup> Cette orientation stratégique est détaillée dans la note d'information *Aligner l'engagement au titre de l'article 6 sur la CDN* sur la page de l'article 6 'Comment s'engager stratégiquement?'

<sup>6</sup> Cette orientation stratégique est détaillée dans la note d'information *Structure de gouvernance et dispositions institutionnelles* sur la page de l'article 6 'Qu'est-ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre au niveau national?'

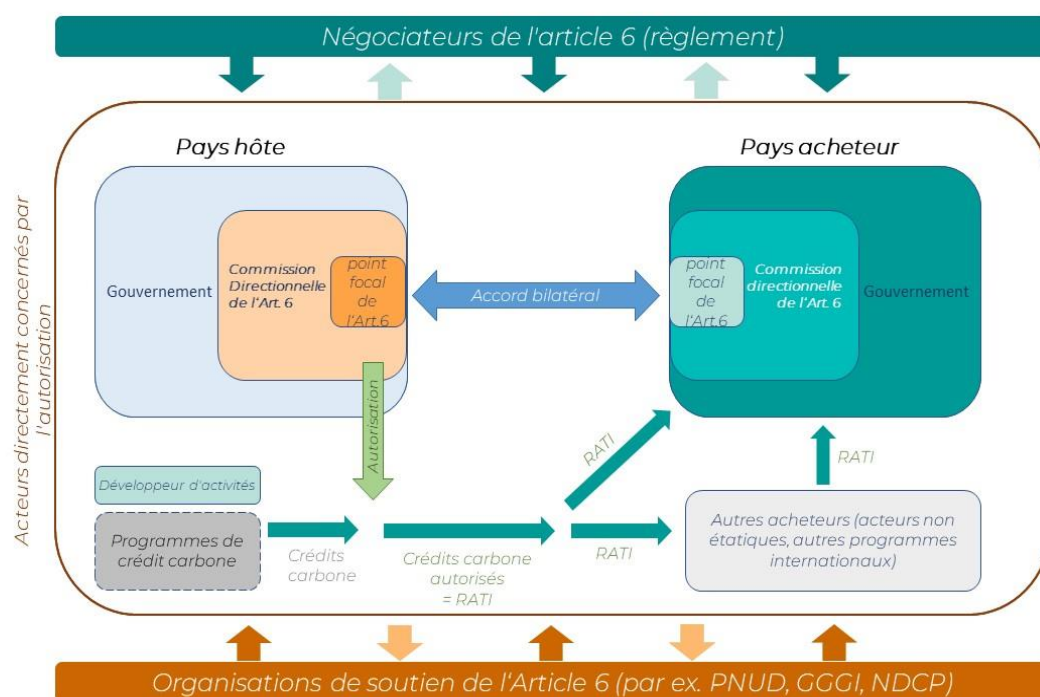
<sup>7</sup> Cette orientation stratégique est détaillée dans le Guide relatif à *l'application des ajustements correspondants* sur la page de l'article 6 'Quels sont les éléments nécessaires à la mise en œuvre au niveau national?'

5. **Infrastructure de registre**<sup>8</sup>: Les pays participants doivent mettre en place ou avoir accès à un registre permettant de suivre les RATI et doivent veiller à ce que ce registre enregistre, notamment au moyen d'identifiants uniques, l'autorisation, le premier transfert, le transfert, l'acquisition et l'utilisation des RATI à diverses fins.

## Acteurs typiquement impliqués dans le processus d'autorisation

Différents acteurs doivent coopérer pour mettre en œuvre les règles énoncées à l'article 6, paragraphe 2, et déterminer les dispositions requises pour le processus d'autorisation des RATI, comme indiqué dans la figure 2.

Figure 2. Les parties prenantes typiquement impliqués pour l'autorisation des RATI



Source: Perspectives Climate Group

<sup>8</sup> Cette orientation stratégique est détaillée dans la note d'information *Registres de l'Article 6.2* sur la page Article 6 'Qu'est-ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre au niveau national?'



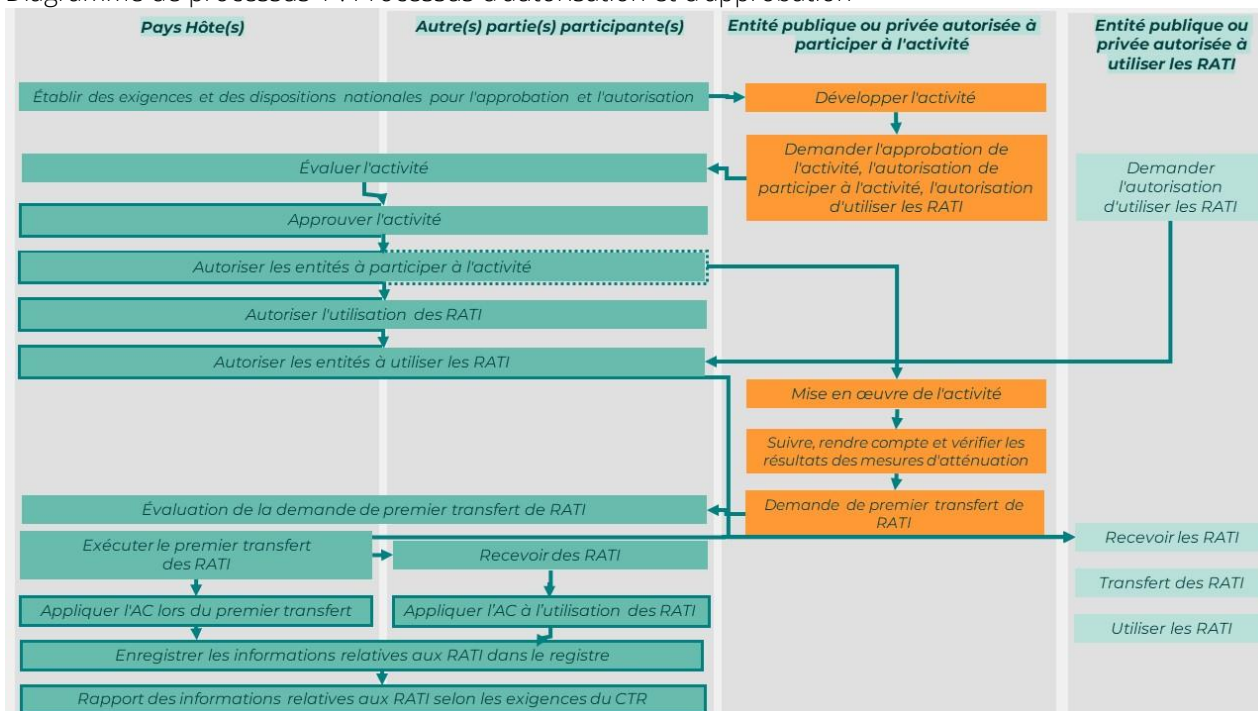
Pour les pays hôtes comme pour les pays acheteurs, la structure de gouvernance de l'article 6 dépend des procédures et des exigences propres à chaque pays. Dans de nombreux pays, on s'attend à ce qu'il y ait un point focal de l'article 6 (par exemple, un département ou une division au sein du gouvernement) et une certaine forme de comité ou de conseil de pilotage de l'article 6 représentant différents ministères et/ou d'autres parties prenantes clés dans le pays hôte. Les crédits carbone sont générés par des activités d'atténuation développées par des promoteurs d'activités, soit de manière indépendante, soit par le biais de programmes d'attribution de crédits carbone (par exemple Gold Standard). Avec l'autorisation des crédits carbone par le gouvernement du pays hôte, les crédits carbone seraient considérés comme des RATI, qui pourraient alors être transférés au pays acquéreur avec lequel le pays hôte a un accord bilatéral, ou à d'autres acheteurs (voir les flèches bleues dans la figure 2).

L'interaction entre le promoteur d'activité et le pays hôte peut également être facilitée par les organisations de soutien de l'article 6, qui jouent un rôle clé dans le pays et fournissent des conseils, entre autres, pour permettre la mise en œuvre efficace des initiatives de l'article 6.2 par le biais d'un financement, d'une assistance technique, de conseils sur le développement d'activités pilotes et d'un soutien à l'élaboration de cadres nationaux de l'article 6 à la demande des parties.

En outre, les parties acquéreuses et les acheteurs non étatiques, au-delà de leur rôle d'acheteurs potentiels de RATI, peuvent jouer un rôle fondamental en guidant les promoteurs d'activités et en fournissant des informations et un soutien aux points focaux des pays hôtes.

Le diagramme de processus 1 à la page suivante présente un modèle de processus d'autorisation et d'approbation dans le cadre du mécanisme de l'article 6.4 (A6.4M), intégrant les orientations des démarches concertées pour l'autorisation, le transfert et la comptabilisation. Ce processus peut présenter des similitudes avec les activités régies par une norme de marché volontaire. Les étapes des différents stades sont réparties entre l'hôte et les autres Parties participantes s'engageant avec une entité publique ou privée autorisée en tant que participant à l'activité, ainsi qu'avec l'entité utilisant le RATI généré. Le processus d'approbation et d'autorisation respecte les critères d'éligibilité pour les activités et les transferts de RATI décrits dans la politique de l'article 6.

Diagramme de processus 1 : Processus d'autorisation et d'approbation



Source: Perspectives Climate Group

## Sauvegardes liées à l'autorisation

Les sauvegardes liées à l'autorisation stipulées dans un cadre de l'article 6 servent à assurer l'intégrité environnementale et la réalisation de la CDN du pays. Avant l'élaboration de critères d'autorisation spécifiques et l'approbation d'un cadre au titre de l'article 6, les parties doivent prendre des mesures préliminaires pour créer un environnement favorable.

### Étapes préliminaires pour garantir une autorisation robuste

Trois recommandations clés ont été identifiées<sup>9</sup>:

1. Fournir un mandat et des conseils clairs au point focal de l'article 6, étayés par la législation et la réglementation nationales afin de faciliter l'autorisation.
2. Élaborer des exigences pour les activités éligibles, en spécifiant éventuellement les types d'activités éligibles afin de réduire les incertitudes pour les promoteurs d'activités.

<sup>9</sup> Marr et al (2023): [Supporting authorizations under Article 6 of the Paris Agreement](#), Final Report.



3. Un engagement précoce et régulier entre le pays hôtes, les acheteurs et les promoteurs d'activités afin d'instaurer la confiance et de clarifier les exigences.

Au-delà de la clarté du mandat et des conditions d'éligibilité, il est essentiel d'identifier les parties prenantes concernées et d'élaborer des règles et des procédures non seulement robustes mais aussi pratiques.

## Considérations relatives aux mesures de sauvegardes pour l'autorisation

Lorsqu'ils fixent des exigences en matière d'autorisation, les pays hôtes doivent tenir compte des aspects suivants :

- L'autorisation requiert la disponibilité d'informations suffisantes pour garantir le respect des critères fixés par les règles de l'article 6, ainsi que de tout autre critère supplémentaire fixé par les Parties. En outre, un niveau minimum d'informations (par exemple, le nombre de RATI autorisés, des informations sur l'identifiant unique ou la période d'accréditation des activités) favorise la transparence, le suivi précis et le rapprochement des premiers transferts et de l'utilisation des RATI. Ces informations sont essentielles pour garantir l'application juste des ajustements correspondants et l'établissement de rapports robustes.
- Toutes les informations pertinentes peuvent ne pas être disponibles et définitives avant la mise en œuvre de l'activité et l'exigence de ces informations peut constituer un obstacle pour les promoteurs des activités.

Par conséquent, les pays hôtes devraient s'efforcer de trouver un équilibre entre flexibilité et prévisibilité pour les accords d'autorisation afin de préserver la mise en œuvre de la CDN, tout en permettant de s'adapter aux nouveaux développements (par exemple, les orientations, l'expérience). L'octroi d'une autorisation conditionnelle ou provisoire à un stade précoce peut être un outil utile pour atteindre cet équilibre.<sup>10</sup>

- **Une autorisation conditionnelle** est une autorisation qui ne sera officiellement approuvée que lorsque des critères spécifiques seront remplis. Ce type d'autorisation n'est pas stipulé dans les orientations de l'article 6.2. Il s'agit plutôt d'une étape facultative que les parties peuvent choisir volontairement d'inclure dans leur processus d'autorisation.

---

<sup>10</sup> Marr et al (2023): [Supporting authorizations under Article 6 of the Paris Agreement](#), Final Report



- La conditionnalité peut être utilisée pour tenir compte de la disponibilité limitée des données au cours des premières étapes du développement d'une activité, qui deviennent plus précises au fur et à mesure que l'activité progresse et que ses résultats sont observés et confirmés. Il peut s'agir, par exemple, de facteurs tels que la qualité et la quantité des résultats d'atténuation et les avantages supplémentaires générés par l'activité. L'octroi d'une autorisation conditionnelle pourrait améliorer l'alignement de l'activité sur les CDN et les priorités de développement durable du pays hôte.

Auteurs: Ingrid Wawrzynowicz, Juliana Kessler (Perspectives Climate Group)